

ARRÊTÉ N° 22-006

PORTANT NOMINATION DE MADAME GENEVIEVE ZEMBRI-MARY, DIRECTRICE PROVISOIRE DE L'UMR MATRIS, ET DE MESSIEURS ANTOINE BEYER, ROMUALD LACOSTE ET LUDOVIC VAILLANT, MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION PROVISOIRE DE L'UMR MATRIS

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la délibération du Conseil d'Établissement de l'Université du 16 novembre 2021 portant approbation de la création de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) MATRIS,*

Considérant la nécessité de nommer un directeur provisoire et des membres du bureau de direction provisoire, afin de gérer les affaires provisoires de l'UMR MATRIS,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nominations

Madame Geneviève ZEMBRI-MARY, Professeure en aménagement et urbanisme à CY Cergy Paris Université, est nommée directrice provisoire de l'UMR MATRIS.

Monsieur Antoine BEYER, Professeur en géographie à CY Cergy Paris Université, est nommé membre du bureau de direction provisoire de l'UMR MATRIS.

Monsieur Romuald LACOSTE, Chercheur, Chef de groupe à CEREMA, est nommé membre du bureau de direction provisoire de l'UMR MATRIS.

Monsieur Ludovic VAILLANT, Chercheur, Chef de groupe de recherche Esprim à CEREMA, est nommé membre du bureau de direction provisoire de l'UMR MATRIS.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prendra fin de plein droit par la nomination d'un nouveau directeur par le président.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de Cergy-Pontoise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 07 février 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

 Signature
numérique de
François Germinet
Date : 2022.02.07
17:28:59 +01'00'

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 08 février 2022

Publié le : 08 février 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.